

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-55**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Ressources humaines :

Modification du tableau des effectifs – création, modification et suppression d'emplois permanents

**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de développement du service de police municipale dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026,

Considérant les besoins au sein du service enfance-jeunesse pour renforcer la coordination et l'animation du service, et ce, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant les besoins à l'école de musique municipale afin de poursuivre le développement et la réorganisation de l'école,

Considérant la mise à jour à jour nécessaire des postes au tableau des effectifs, qui ne plus utilisés, et qui sont tous vacants,

Vu l'avis favorable du CST en date du 7 mai 2026, sur la suppression des postes du tableau des effectifs,

Il est proposé à l'assemblée, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

- La création d'un emploi de policier municipal à temps complet, ouvert sur le grade de Brigadier-chef principal,
- La modification de l'emploi de Responsable-adjoint du service enfance jeunesse, créé par délibération du 20/11/2023, sur le grade d'animateur à temps non complet (28h00 hebdomadaires) pour un emploi sur le grade d'animateur à temps non complet (30h00 hebdomadaires),
- La modification de l'emploi d'enseignant de la trompette ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h45 hebdomadaires), créé par délibération en date du 21/09/2023, pour un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8h15 hebdomadaires),
- La modification de l'emploi d'enseignement de la batterie ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h00 hebdomadaires), créé par délibération en date du 21/09/2023, pour un emploi ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8h45 hebdomadaires). La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, il convient de créer un nouvel emploi et de supprimer l'ancien emploi (cette régularisation en suppression sera proposée lors d'un prochain conseil municipal après avoir recueilli l'avis du CST),
- La création d'un emploi d'enseignant en chant, ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7h00 hebdomadaires),
- La création d'un emploi d'enseignant en piano, ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6h00 hebdomadaires).  
L'emploi d'enseignant et chant et en piano, ouvert actuellement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14h30 hebdomadaires), créé par délibération en date du 25/09/2025, et vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2026, sera prochainement proposé en suppression au conseil municipal, sous réserve de la validation du CST.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260616-DCM2026-06-55-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- La suppression des postes suivants, après avis favorable du CST du 7 mai 2026 :
  - le poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires), créé par délibération du 24/09/2024,
  - le poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires), créé par délibération du 28/06/2022,
  - le poste d'adjoint technique à temps non complet (11h30 hebdomadaires), créé par délibération du 12/06/2023,
  - le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération du 27/06/2019,
  - le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération du 06/04/2023,
  - le poste d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération du 28/06/2022,
  - le poste d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12h15 hebdomadaires), créé par délibération du 24/09/2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes,

**Créer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :**

- Dans la filière police municipale,
  - un emploi de Brigadier-chef principal à temps complet
- Dans la filière artistique :
  - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8h45 hebdomadaires),
  - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7h00 hebdomadaires),
  - un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6h00 hebdomadaires),

**Modifier, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :**

- Dans la filière animation :
  - l'emploi d'animateur à temps non complet (28h00 hebdomadaires), qui passerait à 30h00 hebdomadaires,
- Dans la filière culturelle :
  - l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h45 hebdomadaires), qui deviendrait assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8h15 hebdomadaires),

**Supprimer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :**

- le poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires), créé par délibération du 24/09/2024,
- le poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires), créé par délibération du 28/06/2022,
- le poste d'adjoint technique à temps non complet (11h30 hebdomadaires), créé par délibération du 12/06/2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération du 27/06/2019,
- le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération du 06/04/2023,
- le poste d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération du 28/06/2022,
- le poste d'assistant d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12h15 hebdomadaires), créé par délibération du 24/09/2024,

**Préciser,**

Que, par dérogation, pour tous les emplois créés, sauf ceux de la filière police municipale, la collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ces emplois par la voie contractuelle dans les conditions prévues par l'article L332-8, l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-56**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Ressources humaines :

Modification du tableau des effectifs – création d'emplois non permanents

**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260616-DCM2026-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Vu l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur, d'agent de restauration, et agent d'entretien, pour l'année scolaire 2026/2027,

Considérant les besoins de polyvalence au sein du service administratif, et considérant les besoins de renfort de certains services extérieurs à la mairie,

Considérant les besoins d'organisation et de structuration au sein du service finances,

Considérant les besoins de renfort au service des sports sur la période d'été pour encadrer les stages Activ'sport de juillet,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer, afin de faire face à un accroissement temporaire :

- sur la création de dix emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques. Ces dix emplois à temps non complet seront créés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 62h00 hebdomadaires,
- sur la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps complet ouvert au grade d'adjoint administratif. Cet emploi à temps complet sera créé à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027, pour exercer des missions administratives polyvalentes,
- sur la création d'un emploi de Chargé des finances et des marchés publics à temps non complet (21h00 hebdomadaires) ouvert au grade d'attaché principal. Cet emploi à temps non complet sera créé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, sur le grade d'attaché principal pour exercer les fonctions de chargé des finances et des marchés publics,
- afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur la création d'un emploi d'animateur sportif ouvert aux grades d'animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, éducateur des APS, éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi à temps complet sera créé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027 pour une période d'un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2027, sur les grades définis ci-dessus, pour exercer les fonctions d'animateur sportif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

● **DECIDE** de la création de :

↳ dix emplois non permanents d'agents du service enfance-jeunesse, pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,

↳ un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif dans les conditions exposées ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

- ↳ un emploi non permanent de chargé des finances et des marchés publics, pour accroissement temporaire d'activité au sein du service finances dans les conditions exposées ci-dessus,
- ↳ un emploi non permanent d'animateur sportif, pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

le maire  
**Luc FRANÇOIS**

la secrétaire de séance,  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-57**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Ressources humaines :

Modification du règlement intérieur concernant les cycles de travail

**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Ce règlement concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches. Il a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Grand'Croix en date du 9 décembre 2021 adoptant le règlement intérieur du personnel communal actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable du CST lors de sa séance du 7 mai 2026,

Considérant la nécessité pour la commune de la Grand'Croix de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de modification du règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le Statut de la Fonction publique territoriale, notamment sur les cycles de travail,

Afin d'intégrer de nouvelles modalités de gestion du temps de travail, il convient de mettre à jour la partie « Cycles de travail » du Règlement intérieur (Première partie : Organisation du travail, I. Les temps de présence dans la collectivité, B. Garanties minimales du temps de travail et cycles de travail).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

↳ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélié BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-58**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Budget principal 2026 : décision modificative n°1

**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

La décision budgétaire modificative ci-après est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Elle concerne la réaffectation des crédits de réserves de la section d'investissement suite aux arbitrages effectués par la commission des finances. Il s'agit uniquement de transfert de crédits de chapitre à chapitre sans création de nouveaux crédits de dépenses.

| Désignation                                                             | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                         | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                   |                       |                         |                       |                         |
| D-2041582-512 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations      | 0.00 €                | 25 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>25 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2111-020 : Terrains nus                                               | 205 000.00 €          | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>205 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0.00 €                | 180 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>180 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                             | <b>205 000.00 €</b>   | <b>205 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                    | <b>205 000.00 €</b>   |                         | <b>0.00 €</b>         |                         |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

↪ approuve la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-59**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Versement d'une subvention au Centre social les 2 rivières au titre de l'aide aux vacances

**Rapporteur :** Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

La commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand'Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune.  
Son montant est fixé à 1,50 euros par jour, pour un maximum de 30 jours par an.  
Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, fait l'objet d'une délibération.

Ainsi, le Centre social les 2 rivières a transmis l'état de présence pour les vacances de printemps 2026 qui fait ressortir un total de 483 jours, répartis entre 112 enfants issus de 77 familles de La Grand'Croix.  
La subvention proposée est donc de 724,50 euros (483 j x 1,50 euros).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
**par 23 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention,**  
Mme Clémentine GERMAIN et M. Emmanuel PITIOT n'ayant pas pris part au vote,

☞ décide de verser au Centre social les 2 rivières une subvention d'un montant de 724,50 euros au titre de l'aide aux vacances (Printemps 2026).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Aurélie BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-60**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Jujitsu – G.Y.P. JJB-NE-WAZA

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Deux athlètes en U18 du Club de Jujitsu de La Grand'Croix se sont qualifiés pour les championnats de France. Ceux-ci ont eu lieu les 17 et 18 janvier 2026 à Verquin dans le Pas-de-Calais (62).

Afin d'alléger le coût global de cet évènement, le club sollicite une subvention exceptionnelle pour les frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil municipal de leur verser une subvention de 306,10 euros.

Il est précisé que ce montant a été calculé selon le barème appliqué pour les déplacements réalisés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ décide de verser une subvention de 306,10 euros au Club de Jujitsu – G.Y.P. JJB-NE-WAZA.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-61**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Lucie DUMORTIER, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2027

**Rapporteur :** Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint

Il est exposé : la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Cette taxe était régie par le Code général des collectivités territoriales (articles L 2333-6 à L 2333-16). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, seul l'article L 2333-6 a été maintenu, après modification.

Ainsi, les autres dispositions fiscales sont désormais intégrées aux articles L 454-39 et suivants, du nouveau Code des impositions sur les biens et services (CIBS), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il résulte de l'article L 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année sur l'inflation, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de France, hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Toutefois, l'augmentation ne doit pas dépasser 5 € le m<sup>2</sup> (article L 454-59 du CIBS).  
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2026 s'élève à + 0,9 % (source INSEE).

Ainsi, les tarifs normaux applicables pour les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants, sachant qu'ils peuvent être portés à un niveau inférieur par l'assemblée délibérante :

**- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)**

- ⇒ 19,10 € superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup>,
- ⇒ 38,10 € superficie > à 50 m<sup>2</sup>.

**- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)**

- ⇒ 57,20 € superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup>,
- ⇒ 114,30 € superficie > à 50 m<sup>2</sup>.

**- enseignes**

- ⇒ 19,10 € superficie ≤ à 12 m<sup>2</sup>,
- ⇒ 38,10 € superficie > 12 m<sup>2</sup> et ≤ à 50 m<sup>2</sup>,
- ⇒ 76,30 € superficie > à 50 m<sup>2</sup>.

Également, pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs des dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) peuvent être majorés sous réserves qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

- ⇒ communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (25 €),
- ⇒ communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (38 €).

En conséquence, compte tenu de la strate de la commune et du type de dispositif publicitaire présent, il est proposé à l'Assemblée d'appliquer le tarif suivant :

**- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup>**

- ⇒ 25 €, tarif majoré communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. (pour mémoire, montant en vigueur : 24,80 €).

Cette taxe est annuelle et calculée au m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ décide de fixer comme suit le tarif pour la taxe sur la publicité extérieure 2026 :

**- dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup>**

- ⇒ 25 €, tarif majoré communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Auréli BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-62**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**Cimetière communal – révision des tarifs des concessions et de l'espace cinéraire au 1<sup>er</sup> juillet 2026**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : les tarifs des concessions et de l'espace cinéraire du cimetière communal ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025. Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

| Objet                                               | Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2025 | Propositions au 1 <sup>er</sup> juillet 2026 |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------|
| Terrain concession 30 ans (prix au m <sup>2</sup> ) | 143,00 €                               | 148,00 €                                     |
| Terrain concession 50 ans (prix au m <sup>2</sup> ) | 260,00 €                               | 268,00 €                                     |
| Case columbarium (30 ans)                           | 630,00 €                               | 649,00 €                                     |
| + pose et fourniture de plaque                      | 158,00 €                               | 163,00 €                                     |
| Cavurne (30 ans)                                    | 747,00 €                               | 769,00 €                                     |
| + pose et fourniture de plaque                      | 158,00 €                               | 163,00 €                                     |
| Redevance jardin du souvenir (30 ans)               | 80,00 €                                | 82,00 €                                      |
| + pose et fourniture de plaque                      | 158,00 €                               | 163,00 €                                     |
| Renouvellement case columbarium                     | 340,00 €                               | 350,00 €                                     |
| Vacation de police                                  | 26,00 €                                | 27,00 €                                      |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

✎ fixe les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire comme suit :

|                                                     | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2026 |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Terrain concession 30 ans (prix au m <sup>2</sup> ) | 148,00 €                                  |
| Achat ou renouvellement                             |                                           |
| Terrain concession 50 ans (prix au m <sup>2</sup> ) | 268,00 €                                  |
| Achat ou renouvellement                             |                                           |
| Case columbarium (30 ans)                           | 649,00 €                                  |
| + pose et fourniture de plaque                      | 163,00 €                                  |
| Cavurne (30 ans)                                    | 769,00 €                                  |
| + pose et fourniture de plaque                      | 163,00 €                                  |
| Redevance jardin du souvenir (30 ans)               | 82,00 €                                   |
| + pose et fourniture de plaque                      | 163,00 €                                  |
| Renouvellement case columbarium                     | 350,00 €                                  |
| Vacation de police                                  | 27,00 €                                   |

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-63**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**Redevance d'occupation du domaine public - tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer comme suit les tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

|                                                   | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2025 | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2026 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Forfait camion outillage                          | 57,00 € pour 4 heures                     | 59,00 € pour 4 heures                           |
| Occupation temporaire (exemple camion pizza)      | 8,00 € le m <sup>2</sup> par mois         | 9,00 € le m <sup>2</sup> par mois               |
| Forfait annuel commerçants sédentaires (étalages) | 2,00 €                                    | 3,00 €                                          |
| Branchement électrique (le cas échéant)           | 2,00 € par ½ journée                      | 3,00 € par ½ journée                            |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

✎ fixe les tarifs de redevance d'occupation du domaine public comme suit :

|                                                   | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2026 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Forfait camion outillage                          | 59,00 € pour 4 heures                     |
| Occupation temporaire (exemple camion pizza)      | 9,00 € le m <sup>2</sup> par mois         |
| Forfait annuel commerçants sédentaires (étalages) | 3,00 €                                    |
| Branchement électrique (le cas échéant)           | 3,00 € par ½ journée                      |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Aurélie BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-64**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**Jardins communaux – révision des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : les tarifs des jardins communaux ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025. Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

|                                         | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2025 | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2026 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Contribuables locaux (loyer annuel)     | 38,00 €                                   | 39,00 €                                         |
| Contribuables non locaux (loyer annuel) | 45,00 €                                   | 46,00 €                                         |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

👉 fixe comme suit les tarifs des jardins communaux :

|                                         | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2026 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------|
| Contribuables locaux (loyer annuel)     | 39,00 €                                   |
| Contribuables non locaux (loyer annuel) | 46,00 €                                   |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-65**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**Salle de réception ferme Sorlin – révision des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-65b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : les tarifs de location de la ferme Sorlin ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025. Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

|                                                           | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2025 | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2026 |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Associations locales</b>                               |                                           |                                                 |
| Location                                                  | Gratuit                                   | Gratuit                                         |
| Prestation montage/démontage podium                       | Gratuit                                   | Gratuit                                         |
| <b>Contribuables locaux</b>                               |                                           |                                                 |
| Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi) | 165,00 €                                  | 170,00 €                                        |
| Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)    | 215,00 €                                  | 221,00 €                                        |
| Forfait week-end (samedi et dimanche)                     | 320,00 €                                  | 330,00 €                                        |
| Prestation montage/démontage podium                       | 65,00 €                                   | 67,00 €                                         |
| <b>Non contribuables et autres locations</b>              |                                           |                                                 |
| Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi) | 220,00 €                                  | 231,00 €                                        |
| Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)    | 270,00 €                                  | 284,00 €                                        |
| Forfait week-end (samedi et dimanche)                     | 370,00 €                                  | 389,00 €                                        |
| Prestation montage/démontage podium                       | 80,00 €                                   | 84,00 €                                         |
| <b>Caution (pour tous)</b>                                | 600,00 €                                  | 630,00 €                                        |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

👉 fixe comme suit les tarifs de location de la ferme Sorlin au 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>Associations locales</b>                               |          |
| Location                                                  | Gratuit  |
| Prestation montage/démontage podium                       | Gratuit  |
| <b>Contribuables locaux</b>                               |          |
| Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi) | 170,00 € |
| Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)    | 221,00 € |
| Forfait week-end (samedi et dimanche)                     | 330,00 € |
| Prestation montage/démontage podium                       | 67,00 €  |
| <b>Non contribuables et autres locations</b>              |          |
| Tarif par jour (location lundi, mardi, mercredi ou jeudi) | 231,00 € |
| Tarif par jour (location vendredi, samedi ou dimanche)    | 284,00 € |
| Forfait week-end (samedi et dimanche)                     | 389,00 € |
| Prestation montage/démontage podium                       | 84,00 €  |
| <b>Caution (pour tous)</b>                                | 630,00 € |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Aurélie BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-65b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-66**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**Salle de l'Etoile – révision des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : les tarifs de location de la salle de l'Etoile ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2024.  
Il est proposé de procéder à une revalorisation et les montants suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée :

|                                                                                                   | Tarifs au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2025 | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> juillet 2026 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Associations de la commune et collectivités                                                       | Gratuit                                   | Gratuit                                         |
| Associations, organismes ou autres extérieurs, sociétés de spectacles, entreprises <sup>(1)</sup> |                                           |                                                 |
| Tarif par jour (lundi, mardi, mercredi ou jeudi)                                                  | 1 600,00 €                                | 1 650,00 €                                      |
| Tarif par jour (vendredi, samedi ou dimanche)                                                     | 2 100,00 €                                | 2 165,00 €                                      |
| Caution (pour tous)                                                                               | 3 700,00 €                                | 3 800,00 €                                      |

(1) Gratuité éventuelle à l'appréciation des élus pour une manifestation dans le cadre d'une œuvre caritative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

✎ fixe comme suit les tarifs de location de la salle de l'Etoile :

|                                                                                    | Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2026                                                                    |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Associations de la commune et collectivités                                        | Gratuit                                                                                                   |                  |
| Associations, organismes ou autres extérieurs, sociétés de spectacles, entreprises | Lundi, mardi, mercredi ou jeudi                                                                           | 1 650 euros/jour |
|                                                                                    | Vendredi, samedi ou dimanche                                                                              | 2 165 euros/jour |
|                                                                                    | Gratuité éventuelle à l'appréciation des élus pour une manifestation dans le cadre d'une œuvre caritative |                  |
| Caution (pour tous)                                                                | 3 800 euros                                                                                               |                  |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Aurélie BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214201030-20260616-DCM2026-06-66-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026  
Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-67**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**Salle du Cèdre bleu – révision des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2026**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est rappelé que la salle du Cèdre bleu, située 1 place Jean-Baptiste Cornet, a pour vocation essentielle d'accueillir la vie associative. A cet effet, sa mise à disposition est faite à titre gratuit.

Toutefois, la commune peut y autoriser le déroulement d'activités telles que des conférences, colloques, formations, animations..., à l'exclusion de tout événement familial organisé par des particuliers. Pour ces activités exceptionnelles, l'accord est donné au cas par cas après examen par le Bureau municipal (groupe de travail de l'exécutif).

Cependant, il peut s'avérer que ces utilisations occasionnelles aient lieu dans un cadre professionnel. Dans ces conditions, un tarif pour le prêt de cet équipement a été fixé à 160 euros par utilisation, par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une revalorisation de ce tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2026 qui passerait de 160 euros à 165 euros par utilisation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ décide de porter à 165 € par utilisation le tarif de la salle du Cèdre bleu dans le cadre d'une mise à disposition payante, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-68**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Activités baby gym et multisports – approbation des tarifs de la saison 2026-2027

**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs annuels des activités baby gym et multisports, pour la saison 2026/2027.

A cet effet, la nouvelle grille tarifaire suivante est soumise à son approbation :

| <b>BABY GYM (2023-2024-2025) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix</b> |                         |                     |                      |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| <b>Nombre d'enfants inscrits</b>                                                 | <b>Quotients C.A.F.</b> |                     |                      |                  |
|                                                                                  | <b>- de 401</b>         | <b>de 401 à 700</b> | <b>de 701 à 1200</b> | <b>+ de 1200</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant inscrit                                                   | 37,50 €                 | 39,50 €             | 41,50 €              | 46,50 €          |
| 2 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                    | 33,50 €                 | 36,00 €             | 37,50 €              | 42,00 €          |
| 3 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                    | 31,50 €                 | 33,50 €             | 35,50 €              | 40,00 €          |
| à partir du 4 <sup>o</sup> enfant inscrit                                        | 30,00 €                 | 31,50 €             | 33,00 €              | 37,50 €          |

| <b>BABY GYM (2023-2024-2025) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix</b> |                         |                     |                      |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| <b>Nombre d'enfants inscrits</b>                                                     | <b>Quotients C.A.F.</b> |                     |                      |                  |
|                                                                                      | <b>- de 401</b>         | <b>de 401 à 700</b> | <b>de 701 à 1200</b> | <b>+ de 1200</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant inscrit                                                       | 44,50 €                 | 46,50 €             | 48,50 €              | 53,00 €          |
| 2 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                        | 40,00 €                 | 41,50 €             | 44,00 €              | 48,50 €          |
| 3 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                        | 37,50 €                 | 39,50 €             | 41,00 €              | 46,00 €          |
| à partir du 4 <sup>o</sup> enfant inscrit                                            | 35,50 €                 | 37,00 €             | 39,00 €              | 43,50 €          |

| <b>MULTISPORTS (2021-2022) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix</b> |                         |                     |                      |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| <b>Nombre d'enfants inscrits</b>                                               | <b>Quotients C.A.F.</b> |                     |                      |                  |
|                                                                                | <b>- de 401</b>         | <b>de 401 à 700</b> | <b>de 701 à 1200</b> | <b>+ de 1200</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant inscrit                                                 | 46,50 €                 | 49,50 €             | 51,50 €              | 58,00 €          |
| 2 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                  | 42,00 €                 | 44,50 €             | 46,50 €              | 52,50 €          |
| 3 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                  | 40,00 €                 | 42,50 €             | 44,00 €              | 49,00 €          |
| à partir du 4 <sup>o</sup> enfant inscrit                                      | 37,50 €                 | 40,00 €             | 41,50 €              | 46,00 €          |

| <b>MULTISPORTS (2021-2022) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix</b> |                         |                     |                      |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|------------------|
| <b>Nombre d'enfants inscrits</b>                                                   | <b>Quotients C.A.F.</b> |                     |                      |                  |
|                                                                                    | <b>- de 401</b>         | <b>de 401 à 700</b> | <b>de 701 à 1200</b> | <b>+ de 1200</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant inscrit                                                     | 54,00 €                 | 58,00 €             | 61,00 €              | 68,50 €          |
| 2 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                      | 48,50 €                 | 52,00 €             | 55,00 €              | 61,50 €          |
| 3 <sup>o</sup> enfant inscrit                                                      | 46,00 €                 | 49,50 €             | 52,00 €              | 58,50 €          |
| à partir du 4 <sup>o</sup> enfant inscrit                                          | 43,50 €                 | 46,50 €             | 49,00 €              | 55,00 €          |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ approuve la nouvelle grille tarifaire annuelle des activités baby gym et multisports telle qu'elle est présentée.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Aurélie BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-69**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Ecole municipale de musique : grille tarifaire pour la saison 2026/2027

**Rapporteur :** Madame Delphine VINCENT, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

La grille tarifaire de l'école municipale de musique, pour la saison 2026/2027, est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Il est précisé que, comme les années précédente, les enfants domiciliés à Lorette, Saint-Paul-en-Jarez, Cellieu, Genilac et Farnay bénéficient d'un tarif spécifique. En effet, ces communes versent une participation pour ces élèves, ce qui permet également de percevoir une subvention du Département. Ces aides sont déduites de la cotisation.

Également, la cotisation pour le jardin et l'éveil musical est facturée pour l'année, en une seule fois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

☞ approuve la grille tarifaire de l'école municipale de musique, ci-annexée, pour la saison 2026/2027.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-70**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Ecole municipale de musique : modification du règlement intérieur – saison 2026/2027

**Rapporteur :** Madame Delphine VINCENT, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : il est nécessaire d'apporter quelques modifications sur le règlement intérieur de l'école municipale de musique qui avait été approuvé par délibération du 19 juin 2025.

Celles-ci portent sur :

↳ l'ajout d'un tarif « grands-parents », le règlement 2026/2027 ajoute une disposition permettant aux petits-enfants mineurs de bénéficier du tarif « contribuable de La Grand'Croix » lorsque les cours sont financés par un grand-parent contribuable de la commune,

↳ l'ajout du mandat SEPA obligatoire en cas de prélèvement automatique,

↳ l'inscription conditionnée au dossier complet de l'élève,

↳ l'ajout de l'absence de « cours d'essai »,

↳ précision sur la location des instruments qui sera attribué selon les nécessités pédagogiques,

↳ ajout d'un cycle 3 en précisant ses objectifs, ses conditions d'accès et en formulant qu'il ne donne pas automatiquement un diplôme,

↳ création des « cours collectif instrument/ chant »,

↳ création d'un article « Atelier collectif »,

↳ ajout des précisions sur la gestion des absences,

↳ précisions sur les périodes d'enseignement.

Le nouveau règlement, ci-annexé, est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il prendra effet pour la prochaine saison extrascolaire 2026/2027.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ approuve le règlement intérieur de l'école municipale de musique pour la saison 2026/2027.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-71**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Ecole municipale de musique – recouvrement des participations des communes extérieures

**Rapporteur :** Madame Delphine VINCENT, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : les communes de Cellieu, Farnay, Genilac, Lorette et Saint-Paul-en-Jarez versent une participation pour leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique, ce qui permet également à la commune de La Grand'Croix de percevoir l'aide du Département.

Le tableau suivant récapitule les participations qui seront perçues au titre de la saison 2025/2026 :

| COMMUNE             | Montant de la participation par élève et par an | Nombre d'élèves | Somme à mettre en recouvrement | TOTAL             |
|---------------------|-------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|-------------------|
| CELLIEU             | 75 € (musique)                                  | 7               | 525,00 €                       | 525,00 €          |
| FARNAY              | 100 € (musique)                                 | 7               | 700,00 €                       | 700,00 €          |
| GENILAC             | 50 € (musique)                                  | 2               | 100,00 €                       | 100,00 €          |
| LORETTE             | 183 € (musique)                                 | 6               | 1 098,00 €                     | 1 098,00 €        |
| SAINT-PAUL-EN-JAREZ | 182,94 € (musique)                              | 26              | 4 756,44 €                     | 4 756,44 €        |
|                     |                                                 |                 |                                | <b>7 179,44 €</b> |

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à mettre ces sommes en recouvrement et à signer les documents nécessaires au renouvellement de ces participations pour la saison 2026/2027. Il est rappelé que ces familles bénéficient d'un tarif spécifique qui tient compte du versement de la contribution de leur commune et de l'aide du département.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

✎ autorise Monsieur le maire à mettre en recouvrement les participations des communes telles qu'elles sont présentées et à signer les documents nécessaires à leur renouvellement pour la saison prochaine.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Auréliе BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-72**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**Service vie scolaire – approbation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2026**Rapporteur :** Madame Nathalie MATRICON, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs du service vie scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Les tarifs suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

### **Restauration scolaire + 1 h ½ de garderie**

La nouvelle grille tient compte de l'obligation faite de relever le quotient familial CAF à 1000 pour le repas cantine à 1 €.

| Situation actuelle                                      |                                | Propositions au 1 <sup>er</sup> septembre 2026          |                                |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Quotient familial                                       | Tarifs par enfant et par repas | Quotient familial                                       | Tarifs par enfant et par repas |
| Contribuables locaux                                    |                                | Contribuables locaux                                    |                                |
| QF ≤ 1000                                               | 1,00 €                         | QF ≤ 1000                                               | 1,00 €                         |
| QF entre 1001 et 1200                                   | 4,54 €                         | QF entre 1001 et 1200                                   | 4,68 €                         |
| QF ≥ 1201                                               | 4,66 €                         | QF ≥ 1201                                               | 4,80 €                         |
| Non contribuables locaux                                |                                | Non contribuables locaux                                |                                |
|                                                         | 6,45 €                         |                                                         | 6,77 €                         |
| Repas sans réservation ou réservation faite hors délais |                                | Repas sans réservation ou réservation faite hors délais |                                |
|                                                         | 7,14 €                         |                                                         | 7,35 €                         |

Les menus non décommandés dans les délais sont facturés au prix normal.

Également, afin de ne prendre aucun risque quant à l'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies et/ou intolérances alimentaires, il a été convenu, en lien avec le prestataire, de demander aux familles de fournir un panier repas.

Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué, comme suit :

|                                                                                | Tarifs pour l'accueil d'un enfant avec panier repas (dans le cadre d'un PAI) |                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                                                                | Tarifs actuels (pour mémoire)                                                | Propositions au 1 <sup>er</sup> septembre 2026 |
| Contribuables locaux                                                           | 2,79 €                                                                       | 2,87 €                                         |
| Non contribuables locaux                                                       | 3,85 €                                                                       | 4,04 €                                         |
| Panier Repas sans réservation ou réservation faite hors délais (nouveau tarif) |                                                                              | 5,00 €                                         |

### **Accueil périscolaire**

Le périscolaire fonctionne sur trois sites, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

La prestation est comptabilisée en demi-heure ; toute demi-heure entamée est due.

|                            |                          | Tarifs pour une ½ heure       |                                                |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
|                            |                          | Tarifs actuels (pour mémoire) | Propositions au 1 <sup>er</sup> septembre 2026 |
| Si quotient familial ≤ 600 | Contribuables locaux     | 0,81 €                        | 0,83 €                                         |
| Si quotient familial > 600 | Contribuables locaux     | 1,28 €                        | 1,32 €                                         |
| Si quotient familial ≤ 600 | Non contribuables locaux | 1,11 €                        | 1,17 €                                         |
| Si quotient familial > 600 | Non contribuables locaux | 1,71 €                        | 1,80 €                                         |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

|                                                                                                      |                                 | Tarifs forfaitaires              |                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                                                                      |                                 | Tarifs actuels<br>(pour mémoire) | Propositions au<br>1 <sup>er</sup> septembre 2026 |
| Accueil sans réservation.<br>Absence non décommandée<br>dans les délais.<br>Réservation hors délais. | <b>Contribuables locaux</b>     |                                  |                                                   |
|                                                                                                      | Prestation du matin             | 3,82 €                           | 3,93 €                                            |
|                                                                                                      | Prestation du soir              | 6,40 €                           | 6,59 €                                            |
|                                                                                                      | <b>Non contribuables locaux</b> |                                  |                                                   |
|                                                                                                      | Prestation du matin             | 4,87 €                           | 5,11 €                                            |
|                                                                                                      | Prestation du soir              | 8,10 €                           | 8,51 €                                            |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

☞ approuve les tarifs du service vie scolaire, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2026, tels qu'ils sont présentés.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-73**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Service vie scolaire : approbation du règlement intérieur

**Rapporteur :** Madame Nathalie MATRICON, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : le règlement intérieur du service vie scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, ci-annexé, est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Celui-ci n'a pas subi de modification.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

☞ approuve le règlement intérieur du service vie scolaire annexé à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-74**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Répartition des frais de réhabilitation de la halle des sports Emile SOULIER : année scolaire 2025/2026

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : les frais de réhabilitation de la halle des sports Émile Soulier font l'objet, depuis 2009, d'une répartition entre les communes dont les élèves du collège Charles Exbrayat sont originaires. Celle-ci porte uniquement sur la première phase des travaux (partie intercommunale), la seconde qui concerne l'extension associative restant à la charge exclusive de notre commune.

Le mode de calcul retenu est le suivant :

$$\frac{1\,176\,835,98 \text{ € (montant de l'opération à répartir)} \times \text{nombre d'élèves de la commune au collège}}{20 \text{ (nombre d'années de remboursement du prêt)} \times \text{effectif total du collège}}$$

Comme le prévoit la convention formalisant cette répartition, le montant des participations des communes est actualisé chaque année en fonction des effectifs constatés à la rentrée et elles ne sont mises en recouvrement que si le nombre d'élèves est supérieur à 5.

Le tableau suivant reprend pour information les participations de l'année 2025 et indique également les montants qui seront mis en recouvrement au titre de l'année scolaire 2025/2026.

| Communes            | Pour mémoire           |                       | Année scolaire en cours |                       |
|---------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
|                     | Effectifs<br>2024/2025 | Contributions<br>2025 | Effectifs<br>2025/2026  | Contributions<br>2026 |
| CELLIEU             | 59                     | 4 704,15 €            | 51                      | 4 017,31 €            |
| FARNAY              | 56                     | 4 464,96 €            | 57                      | 4 489,94 €            |
| L'HORME             | 6                      | 478,39 €              | 6                       | 472,62 €              |
| LORETTE             | 187                    | 14 909,78 €           | 189                     | 14 887,68 €           |
| RIVE DE GIER        | 8                      | 637,85 €              | 11                      | 866,48 €              |
| SAINT PAUL EN JAREZ | 191                    | 15 228,70 €           | 205                     | 16 148,02 €           |
| LA GRAND'CROIX      | 231<br>(204 + 27*)     | 18 417,97 €           | 228<br>(210+18*)        | 17 959,75 €           |
| <b>TOTAL</b>        | <b>738</b>             | <b>58 841,80 €</b>    | <b>747</b>              | <b>58 841,80 €</b>    |

\* Il s'agit du total des élèves des autres communes dont le chiffre est inférieur au seuil de mise en recouvrement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

✎ approuve les montants des contributions ci-dessus, pour l'année scolaire 2025/2026,

✎ autorise Monsieur le maire à engager les démarches de recouvrement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Auréliе BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-75**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Il est exposé :

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Dans chaque commune, et conformément à l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral, sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n°2025-444 du 21 mai visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal et non plus de la population municipale de la commune.

Dans notre commune, une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, c'est donc la composition « réduite » qui s'applique. La commission de contrôle des listes électorales doit alors être composée de trois membres : un délégué du conseil municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant. Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires, c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. La nomination de suppléants n'est pas une obligation.

Les membres désignés seront proposés au préfet qui prendra un arrêté préfectoral afin de fixer la composition de la commission pour une durée de six ans.

Les membres suivants se sont portés volontaires :

- Déléguée titulaire du Conseil municipal : Madame Véronique HENRY,
- Déléguée suppléante du Conseil municipal : Madame Géraldine REMILLIEUX,
- Déléguée de l'administration : Madame Saliha DEROUAZ,
- Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur Gérard VOINOT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✎ de valider la proposition de ces candidatures et de les désigner membres pour la composition de la commission de contrôle des listes électorales,
- ✎ de ne pas désigner de membres suppléants pour la déléguée de l'administration et pour le délégué du Tribunal judiciaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ✎ valide la proposition de ces candidatures et de les désigner membres pour la composition de la commission de contrôle des listes électorales,
- ✎ ne désigne pas de membres suppléants pour la déléguée de l'administration et pour le délégué du Tribunal judiciaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-76**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Délégation d'organisation d'une manifestation communale à une association dans le cadre de ses obligations SACEM

**Rapporteur :** Madame Delphine VINCENT, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

La commune de La Grand'Croix soutient régulièrement les initiatives portées par les associations locales afin de favoriser l'animation du territoire et le dynamisme de la vie locale.

Dans ce cadre, elle a souhaité confier l'organisation de la manifestation « La Grand'Croix en fête », qui s'est déroulé le dimanche 7 juin 2026, à l'association La Grand'Croix solidaire.

Cette manifestation a comporté une diffusion musicale en fond sonore ou dans le cadre des animations proposées au public. À ce titre, une autorisation auprès de la SACEM est obligatoire conformément à la réglementation relative aux droits d'auteur.

La commune a souscrit un forfait annuel SACEM destiné aux communes de la tranche de 3 501 à 5 000 habitants, couvrant jusqu'à trois manifestations par an, pour un montant global de 359,12 euros toutes taxes comprises.

Afin de permettre l'intégration de cet événement dans le forfait communal et de justifier auprès de la SACEM du cadre d'organisation retenu, il conviendra que le Conseil municipal acte officiellement la délégation de l'organisation de la manifestation à l'association concernée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ de rappeler que l'organisation de l'évènement a été confiée à l'association La Grand'Croix solidaire,
- ↳ de préciser que l'association a assuré l'organisation matérielle et logistique de la manifestation,
- ↳ de confirmer que l'évènement a été organisé pour le compte de la commune,
- ↳ de permettre son intégration dans le forfait annuel SACEM souscrit par la commune,
- ↳ de régulariser la situation administrative auprès de la SACEM.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**par 23 votes pour – 0 contre et 0 abstention,**

Madame Aurélie BERTHE et Madame Véronique HENRY n'ayant pas pris part au vote

- ↳ rappelle que l'organisation de l'évènement a été confiée à l'association La Grand'Croix solidaire,
- ↳ précise que l'association a assuré l'organisation matérielle et logistique de la manifestation,
- ↳ confirme que l'évènement a été organisé pour le compte de la commune,
- ↳ permet son intégration dans le forfait annuel SACEM souscrit par la commune,
- ↳ régularise la situation administrative auprès de la SACEM.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

le maire  
**Luc FRANÇOIS**

la secrétaire de séance,  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-77**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à M. Luc FRANÇOIS),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 18 |
| Nombre de procurations                 | 7  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Emprunt à souscrire par Bâtir et Loger S A D H L M auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 29 logements locatifs sociaux sis Place Jean-Baptiste CORNET – Îlot Cornet II : demande de garantie communale

**Rapporteur :** Madame Aurélie BERTHE, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : Bâtir et Loger S A D H L M (Saint-Etienne) va réaliser un programme de construction d'un ensemble de 29 logements sociaux sur la commune de La Grand'Croix, place Jean-Baptiste Cornet – Îlot Cornet II.

Bâtir et Loger S A D H L M sollicite la garantie communale pour ce prêt à hauteur de 44 % du montant, soit 1 833 827, 16 €.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. En cas de besoin, la commune devra libérer, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 44 %, pour le remboursement du prêt que doit souscrire Bâtir et Loger S A D H L M pour l'opération de construction d'un ensemble de 29 logements sociaux, place Jean-Baptiste Cornet – Îlot Cornet II.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour), décide :**

☞ d'accorder à Bâtir et Loger S A D H L M, la garantie communale à hauteur de 44 % pour le remboursement de leur prêt relatif à l'opération de construction d'un ensemble de 29 logements sociaux, place Jean-Baptiste Cornet – Îlot Cornet II.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélié BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-78**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Accord de principe pour la cession de parcelles communales au profit de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE) dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur 13 sens 1 sur l'A47

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'échangeur n°13 sens 1 de l'autoroute A47, la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR Centre-Est) a sollicité la commune afin d'acquérir plusieurs emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains concernés appartiennent au domaine privé communal et correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- une partie de la section B n°228, pour une superficie de 5m<sup>2</sup>,
- une partie de la section B n°484, pour une superficie de 51m<sup>2</sup>,
- une partie de la section B n°633, pour une superficie de 98 m<sup>2</sup>,
- une partie de la section B n°638, pour une superficie de 9m<sup>2</sup>,
- une partie de la section B n°657, pour une superficie de 27m<sup>2</sup>,
- section B n°749, pour une superficie de 47m<sup>2</sup>,

soit un total de 237 m<sup>2</sup>.

La commune n'ayant pas d'utilité à conserver ces parcelles, il est donc envisagé de les céder.

Une consultation auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Loire (Pôle d'évaluation domaniale) a été réalisé par la DIR Centre-Est. Il ressort de l'avis rendu le 11 juin 2024 (réf.2024-42103-38333) que la valeur du bien a été estimé à 8 435 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Un accord entre les acquéreurs et la commune pourrait être conclu sur la base d'un prix de 4 767 euros.

Il est précisé que la consultation portait sur un nombre de parcelles plus important qu'initialement prévu, ce qui explique l'écart de prix constaté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver la cession à la DIR Centre-Est des parcelles susvisées, d'une emprise totale de 237 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 767 euros,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître Hervé THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ↳ approuve la cession à la DIR Centre-Est des parcelles susvisées, d'une emprise totale de 237 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 767 euros,
- ↳ autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, la commune étant représentée par Maître Hervé THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélié BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-79**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Opposition à l'exonération fiscale pour les activités économiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Afin de stimuler l'attractivité économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la circulaire du 27 mars 2026 du ministère de la Ville et du Logement instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un nouveau dispositif d'exonérations fiscales destiné aux activités économiques implantées dans ces territoires. Ce mécanisme, qui cible principalement les petites et moyennes entreprises commerciales, artisanales et de santé, remplace et simplifie les anciens régimes tels que les ZFU-TE et les exonérations locales.

La préfecture attire notre attention sur deux points.

D'une part, les entreprises de moins de 50 salariés, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros et créant ou reprenant une activité dans un QPV entre 2026 et 2030, bénéficieront d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant cinq ans, suivie d'une dégressive de trois ans pour l'impôt sur les bénéfices et la CFE. Les activités non sédentaires pourront également en bénéficier, sous conditions de chiffre d'affaires réalisés dans les QPV.

D'autre part, la commune ou son regroupement intercommunal a la possibilité de s'opposer à tout ou partie des exonérations d'impôts locaux (CFE et/ou TFPB) pour les établissements créés ou repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour ce faire, une délibération doit être adoptée dans un délai de 120 jours suivant la promulgation de la loi de finances pour 2026, soit avant le 19 juin 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de s'opposer aux exonérations fiscales pour les activités économiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville, créées en 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ s'oppose aux exonérations fiscales pour les activités économiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville, créées en 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-80**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Désignation des représentants au comité de rivière

**Rapporteur :** Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

L'entente Saint-Etienne Métropole/ Syndicat Mixte du Gier Rhodanien, mise en place depuis 2013 à l'échelle du bassin versant du Gier, porte l'ensemble des outils de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ces outils font l'objet d'échanges au sein du comité de rivière Gier (CORIV), instance regroupant l'ensemble des acteurs ayant un intérêt pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Gier.

Le rôle principal de cette instance est de suivre l'élaboration des outils en émettant un avis avant leur validation finale et de suivre la mise en œuvre des outils.

Sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral DT-20-0015 du 31 janvier 2020. Le maire ou son représentant est membre de cette instance.

Afin de faciliter les travaux du comité de rivière, il nous est demandé de désigner, en plus du maire, un représentant qui sera invité à assister aux réunions.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Marc BONNEVAL comme représentant au comité de rivière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

Est déclaré représentant du comité de rivière : Monsieur Marc BONNEVAL.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-81**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Désignation des représentants au sein des commissions du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (S.I.P.G)

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Lors de sa réunion d'installation du 20 mai 2026, le Comité syndical du S.I.P.G. a arrêté une liste de cinq commissions, à savoir :

- ✓ Finances
- ✓ Sociale
- ✓ Communication
- ✓ Equipement nautique intercommunal
- ✓ Culture

Le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de chacune d'entre elles.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder à cette désignation au scrutin à main levée.

Sont élus :

Commission finances

Titulaire : Aurélie BERTHE

Suppléant : Lucie DUMORTIER

**Unanimité (25 voix pour)**

Commission sociale

Titulaire : Nathalie MATRICON

Suppléant : Kahier ZENNAF

**Unanimité (25 voix pour)**

Commission communication

Titulaire : Pascal CALTAGIRONE

Suppléant : Véronique DELAVIS

**Unanimité (25 voix pour)**

Commission équipement nautique intercommunal

Titulaire : Jean VARRAUD

Suppléant : Emmanuel PITIOT

**Unanimité (25 voix pour)**

Commission culture

Titulaire : Delphine VINCENT

Suppléant : Baptiste OLIVIER

**Unanimité (25 voix pour)**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-82**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Approbation de la mise en vente de la balayeuse du Centre Technique Municipal

**Rapporteur :** Monsieur Sébastien FINARELLI, adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

La balayeuse utilisée par le Centre Technique Municipal présente aujourd'hui d'importants dysfonctionnements la rendant inutilisable.

Il est rappelé que cet équipement a été acquis par la collectivité en 2015 pour un montant de 88 017,70 euros toutes taxes comprises.

Après plusieurs constats techniques, il apparaît que les réparations nécessaires à sa remise en état de fonctionnement représenteraient un coût particulièrement important, estimé jusqu'à 15 000 euros.

Compte tenu de l'ancienneté du matériel, de son état général et du coût élevé des réparations, il est envisagé de procéder à la vente de la balayeuse en l'état. Cette solution permettrait d'éviter l'engagement de dépenses importantes, de limiter les frais d'entretien futurs et d'envisager, à terme, l'acquisition d'un équipement plus adapté et économiquement soutenable.

À ce jour, le prix de vente n'est pas encore fixé. Il sera déterminé en fonction de l'état du véhicule et des offres susceptibles d'être reçues.

La vente pourra être réalisée par voie d'annonce, par l'intermédiaire d'une plateforme spécialisée ou par recours à un professionnel, au plus offrant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver le principe de la mise en vente de la balayeuse du Centre Technique Municipal,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette vente et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ approuve le principe de la mise en vente de la balayeuse du Centre Technique Municipal,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à réaliser cette vente et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-83**

**L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures,** le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Composition du comité social territorial – renouvellement 2026

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 71 agents,

Considérant ce qui suit :

Il est exposé :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales employant au moins 50 agents doivent disposer d'un comité social territorial (CST). Cette instance est compétente pour examiner les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux conditions de travail ainsi qu'aux politiques de ressources humaines.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé sont de 71 agents, soit 55 femmes (77%) et 16 hommes (23%) ;

Enfin, la commune de La Grand'Croix fait le choix de la parité en proposant de créer autant de sièges pour les représentants de la collectivité que de représentants des agents.

Il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un Comité social territorial.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, décide :

✎ d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,

✎ de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),

✎ de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

✎ d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

✎ que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026

le maire  
Luc FRANÇOIS

la secrétaire de séance,  
Aurélie BERTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-84**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Délégation de service public pour la gestion de l'équipement multi-accueil « Crèche N'Do », présentation du rapport du délégataire pour l'année 2025

**Rapporteur :** Madame Nathalie MATRICON, adjointe

Il est exposé : la gestion de l'équipement multi-accueil « Crèche N'Do », situé 2 rue des Tilleuls à La Grand'Croix, a été confiée au délégataire Léo Lagrange Petite Enfance AURA Sud (69120 Vaulx-en-Velin), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et d'une prolongation de contrat de 5 mois, allant jusqu'au 31 août 2026.  
Le délégataire a établi son rapport annuel pour l'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Le multi-accueil « crèche N'Do » peut accueillir des enfants de 2 mois ½ à 4 ans, du lundi au vendredi, de 7h à 19h, ce qui a représenté un total de 230 jours d'ouverture.  
Une priorité est donnée aux familles de La Grand'Croix.

Quatre types d'accueil sont proposés :

✓ *l'accueil régulier* : défini sur la base d'un contrat établi entre le gestionnaire et la famille. Celui-ci est validé par la Commission d'admission qui se réunit une fois par an, au mois d'avril.

✓ *l'accueil occasionnel* : il répond aux besoins ponctuels des familles. Il est assujéti à la disponibilité de la structure.

✓ *l'accueil d'urgence* : le travail en partenariat avec le service de protection maternelle et infantile et les centres communaux d'action sociale permet de développer ce type d'accueil.

L'accès à cet accueil est conditionné selon les raisons suivantes :

- les parents dont l'absence de mode de garde pourrait entraîner un renoncement à un stage ou un emploi,
- des situations familiales exceptionnelles (raisons de santé, accouchement, séparation, etc...) imposant le besoin d'un relais pour la garde de l'enfant,
- une indisponibilité non prévue du mode de garde habituel,
- les demandes des partenaires sociaux (PMI, Département de la Loire...).

L'accueil d'urgence est un accueil limité dans le temps, renouvelable selon la situation. La directrice de l'établissement, en lien avec les partenaires, évalue le caractère d'urgence de la situation et décide de l'attribution ou non d'une place d'urgence.

✓ *l'accueil des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique*

En 2023, 4 PAI ont été mis en place dans la structure.

En 2024, 2 enfants en situation de handicap ont été accueillis (1 avec une reconnaissance MDPH et l'autre en cours de détection), déjà présents en 2023.

La répartition des familles par commune est la suivante :

| COMMUNE                | Période du 1 <sup>er</sup> /01 au 31/12/2025 |       |
|------------------------|----------------------------------------------|-------|
|                        | Nombre de familles                           | %     |
| La Grand'Croix         | 42                                           | 40,00 |
| Lorette                | 10                                           | 9,50  |
| Cellieu                | 12                                           | 11,40 |
| Rive-de-Gier           | 4                                            | 3,80  |
| Saint-Paul-en-Jarez    | 6                                            | 5,70  |
| L'Horme                | 9                                            | 8,60  |
| Saint-Chamond          | 4                                            | 3,80  |
| Saint-Etienne          | 3                                            | 2,90  |
| Givors                 | 2                                            | 1,90  |
| Genilac                | 2                                            | 1,90  |
| Valfleury              | 1                                            | 0,95  |
| Chagnon                | 2                                            | 1,90  |
| Farnay                 | 3                                            | 2,90  |
| Firminy                | 1                                            | 0,95  |
| Le Chambon-Feugerolles | 1                                            | 0,95  |
| La Ricamarie           | 1                                            | 0,95  |
| Sainte-Croix-en-Jarez  | 1                                            | 0,95  |
| Vénissieux             | 1                                            | 0,95  |
| <b>TOTAL</b>           | <b>105</b>                                   |       |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

En 2025, 120 enfants ont été accueillis.  
Le taux d'occupation réalisé est de 63.18 %.  
Le tarif horaire moyen des familles accueillies est de 1,71 €.

**Les faits marquant de l'année sont :**

- ✓ la poursuite des partenariats avec la résidence Ehpad « les Tilleuls » et l'école de musique,
- ✓ la venue d'une intervenante yoga, chaque mois,
- ✓ la venue d'une intervenante de la ludothèque chaque mois pour proposer de nouveaux jeux aux enfants,
- ✓ des sorties régulières à la médiathèque et au pôle sportif Roger Rivière,
- ✓ la visite de la caserne des pompiers,
- ✓ la visite d'une ferme pédagogique,
- ✓ la clôture de l'année 2025 par un spectacle pour toutes les familles et un goûter.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

L'Assemblée délibérante prend acte de cette présentation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélié BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-85**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) perçue au titre de l'exercice 2025

**Rapporteur :** Madame Chrystelle COPPARONI, adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé : la commune de La Grand' Croix est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2025 la somme de 193 808 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation. Celui-ci est joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand' Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélié BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

**LA GRAND'CROIX**

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

**Ville de LA GRAND'CROIX (42320)****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 16 juin 2026****DCM 2026-06-86**

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

**Date de convocation : 10 juin 2026**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Marc BONNEVAL, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Sébastien FINARELLI, Mme Delphine VINCENT, Mme Aurélie BERTHE, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Clémentine GERMAIN, M. René SERINE, Mme Mélanie PLAVINET, M. Emmanuel PITIOT, Mme Mélanie HILLION, Monsieur Baptiste OLIVIER, Mme Christine MAISONNETTE, Mme Véronique DELAVIS, M. Gérard SAMUEL.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Marc BONNEVAL),  
M. Patrice PENEL (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE),  
Mme Lucie DUMORTIER (pouvoir à Mme Clémentine GERMAIN),  
M. Bruno THEVENON (pouvoir à M. Sébastien FINARELLI),  
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Mélanie HILLION),  
M. Benoit DUBUS (pouvoir à M. Kahier ZENNAF).

**Membres absents ou excusés :** M. Jean VARRAUD, Mme Tina CHANGEA.

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie BERTHE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice      | 27 |
| Quorum                                 | 14 |
| Nombre de présents (au moment du vote) | 19 |
| Nombre de procurations                 | 6  |
| Nombre de votants                      | 25 |

**Objet de la délibération :**

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Il est exposé :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire,

Considérant que Monsieur le maire doit rendre compte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation,

Il est communiqué au Conseil municipal les décisions prises pour la période du 22 mai 2026 au 28 mai 2026.

**Décision 2026-06 : ester en justice**

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2026, le Conseil municipal avait donné délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour la totalité des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle sans limite.

A la suite de faits commis sur le territoire de la commune de La Grand'Croix par le même auteur que celui des menaces proférées à l'encontre de Monsieur le maire à l'automne 2025, une audience s'est tenue le 27 mai 2026 devant le Juge des enfants du Tribunal pour enfants de Saint-Etienne.

Par conséquent, la commune de La Grand'Croix s'est constituée partie civile lors de cette audience et le sera également pour toute audience de renvoi.

**Décision 2026-07 : ligne de trésorerie**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, une ligne de trésorerie a été contractée auprès du Crédit Mutuel du Sud Est, d'un montant maximum de 800 000 € et pour une durée d'un an.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0,90%
  - Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé, soit 800 €
  - Commission de non-utilisation : Néant
  - Intérêts : Exact/360
  - Paiement des intérêts : Trimestriel
  - Fonctionnement : Autorisation de crédit
  - Disponibilité des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.
- Versements et remboursements opérés par virements

En matière d'urbanisme, dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 26 rue Jean Jaurès (C 523),
- ✓ 40 bis rue de Burlat (E 759),
- ✓ 8 place Jean-Baptiste Cornet (E 195, 196, 197, 198),
- ✓ 23 rue Louis Pasteur (E 131),
- ✓ 6 rue du Repos (E 551),
- ✓ 17 rue du Puits Saint-Antoine (A 1688),
- ✓ 66 rue Louis Pasteur (F 322).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Fait à La Grand'Croix, le 17 juin 2026**

**le maire**  
**Luc FRANÇOIS**

**la secrétaire de séance,**  
**Aurélie BERTHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260616-DCM2026-06-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS